

Nombre de Conseillers Communautaires :
- en exercice : 82
- présents titulaires : 49
- présents suppléants : 4
- procurations : 9
- votants : 62
- suffrages exprimés : 62
- abstentions : 0
- pour : 61
- contre : 1

DELIBERATION n° 2025/175

L'an deux mille vingt-cinq et le 25 novembre à 18 heures 30, le Conseil Communautaire du Plateau de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 7 novembre 2025, s'est réuni, à la salle des fêtes de CLARENS, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO. Pierre DUMAINE a été désigné secrétaire de séance.

Présents titulaires/suppléants : Lionel CAZAUX, Pascale LEONARD, Bruno FOURCADE, Roger LACOME, Albert BEGUE, Philippe SOLAZ, Karine MEDOUS, Hervé CARRERE, Francis ESCUDE, Jean-Claude JACOMET, Rose-Marie COLOMES, Jean-Paul LARAN, Fabienne ROYO, Jean-Bernard COLOMES, Patricia DELAS (suppléante de Jean-Marc DUPOUY), José DUFRECHOU (suppléant de Jean-Marie VIGNES), Alain PIASER, Noël ABADIE, Catherine CORREGE, Bernadette GACHASSIN, Ludovic PONTICO, Véronique MOUNIC, Michel DABAT, Martine LABAT, Jean-Yves BOUSSIER, Nicolas COLOMES, Patricia CORREGE, Alain DASQUE, Geneviève PFLIMLIN, Bernard PLANO, Carine VIDAL, Pierre DUMAINE, Gisèle ROUILLOON, Robert MONZANI, Jean-Marie DA BENTA, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Jean-Pierre CABOS, Laurent LAGES, Sylvie ORTEGA, Jean-François GUERINAUD, Chrystelle MAUPAS, Dominique ZAPPAROLI, Véronique MAZOUYE, Christiane ROTGE, Charles RODRIGUES, Joëlle CABOS (suppléante d'Elisa PANOFRE), Aimé COURTADE, André RECURT, Joëlle ABADIE, et Didier FAVARO.

Titulaires ayant donné procuration : Maryvonne HEGUY à Karine MEDOUS, Maurice LOUDET à Philippe SOLAZ, Xavier SARNIGUET à Pierre DUMAINE, Jean-Marc GRANIE à Bernard PLANO, André QUINON à Catherine CORREGE, Sandrine DURAN à Stéphanie LAGLEIZE, Pascal AUDIC à Gisèle ROUILLOON, Philippe LACOSTE à Laurent LAGES et Valérie DUPLAN à Ludovic PONTICO.

Absents excusés : Christophe MUSE, Jean-Marc BEGUE, Régine SARRAT, Monique KATZ, Romain CAUCHOIS, Jean-Charles LAUREYS, Céline CASSAGNEAU, Serge SOHIER, Nathalie SALCUNI, Françoise PIQUE, Jean-Marc BABOU, Cindy SIBE, Isabelle ORTE, Dominique DEMIMUID, Patrick ABADIE, Joëlle VIGNEAUX, Joël DEVAUD, Elisa PANOFRE, Guy RAYNAL, Jean-Paul COMPAGNET, Gérard SABATHIE et François DABEZIES.

Objet : Contrat d'assurance des risques statutaires 2026-2029

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 452-1 et L. 452-40 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Par délibération N°2025/023 du 7 février dernier, le Bureau communautaire a demandé au Centre de Gestion de mettre en œuvre la procédure de consultation pour le contrat d'assurance statutaire.

La procédure de consultation s'est achevée et le Centre de Gestion a retenu l'offre du groupe RELYENS.

Plusieurs propositions ont été faites à notre communauté de communes avec des garanties et des taux différents. Ces propositions tiennent compte de l'évolution à la hausse de la sinistralité sur les trois dernières années.

Après exposé des éléments sur la sinistralité sur les trois dernières années et compte tenu des recommandations faites par le Centre de Gestion, il est proposé de retenir la proposition suivante :

Contrat avec l'assureur RELYENS

Durée du contrat : 4 ans, à compter du 1er janvier 2026.

Préavis : résiliation possible chaque année, sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois avant l'échéance du 1^{er} janvier.

Risques assurés :

Décès : sans franchise

Accident et Maladie imputable au service : franchise de 30 jours

Incapacité de travail et Invalidité (maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, disponibilité d'office pour raisons de santé, temps partiel thérapeutique) : franchise de 30 jours

Agents CNRACL :

Taux de cotisation de 7,20 %

Remboursements des Indemnités Journalières à 90%

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public :

Taux de cotisation de 1,45 %

Remboursement des Indemnités journalières à 90 %

Ces taux s'appliqueront sur l'assiette suivante : le traitement indiciaire brut (TBI)

Il est rappelé que l'adhésion au contrat groupe est également liée à la signature d'une convention avec le Centre de Gestion, qui assurera le lien avec le prestataire et nous accompagnera également dans toutes nos démarches, tout au long du contrat.

Le Centre de Gestion sera rémunéré sur la base de 0,04 % de l'assiette de cotisation choisie par la collectivité ou l'établissement pour la garantie des risques statutaires. Une cotisation calculée à 20 euros sera ramenée à 0 euros.

Une convention de gestion doit donc être signée avec le Centre de Gestion.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Le Président entendu, après en avoir délibéré, à la majorité des voix exprimées
(1 contre : Michel DABAT et 61 pour)**

Monsieur le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20251125-2025-175-DE
Date de télétransmission : 03/12/2025
Date de réception préfecture : 03/12/2025

DECIDE

- D'accepter la proposition suivante du centre de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Pyrénées pour le contrat d'assurance des risques statutaires 2026-2029 :**

Durée du contrat : 4 ans, à compter du 1er janvier 2026.

Préavis : résiliation possible chaque année, sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois avant l'échéance du 1^{er} janvier.

Risques assurés :

Décès : sans franchise

Accident et Maladie imputable au service : franchise de 30 jours

Incapacité de travail et Invalidité (maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, disponibilité d'office pour raisons de santé, temps partiel thérapeutique) : franchise de 30 jours

Agents CNRACL :

Taux de cotisation de 7,20 %

Remboursements des Indemnités Journalières à 90%

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public :

Taux de cotisation de 1,45 %

Remboursement des Indemnités journalières à 90 %

Assiette : traitement indiciaire brut (TBI)

Rémunération du centre de Gestion : 0,04 %

- D'autoriser le Président à signer la convention correspondante avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Pyrénées, les contrats, conventions et tout acte y afférent.**

Le Président
Bernard PLANO



La secrétaire de séance
Pierre DUMAINE



Publiée le 03 DEC. 2025

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20251125-2025-175-DE
Date de télétransmission : 03/12/2025
Date de réception préfecture : 03/12/2025

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.